

DECISION

OBJET : PERRECY-LES-FORGES - Le Bourg -Intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain cadastré section AI n°493, appartenant aux consorts COLLIER.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n°493 est concernée par des travaux de création de réseau d'assainissement de type eaux pluviales, sur la commune de PERRECY-LES-FORGES,

Considérant que la Communauté doit procéder à la pose d'une canalisation enterrée de diamètre 300 mm sous l'entrée du pré, puis à la création d'un fossé à ciel ouvert pour canaliser ces eaux vers le fossé existant,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n°493, appartient à Messieurs Henri COLLIER et Hadrien COLLIER,

Considérant qu'il convient d'établir avec les consorts COLLIER, une convention autorisant la Communauté Urbaine à intervenir sur un terrain appartenant à un tiers afin de pouvoir procéder aux travaux,

DECIDE ce qui suit :

- d'approuver le principe d'une convention entre les consorts COLLIER et la Communauté Urbaine, autorisant la CUCM à intervenir sur la parcelle cadastrée section AI n°493 sur la commune de PERRECY-LES-FORGES, pour procéder aux travaux de raccordement du réseau d'assainissement présent sur cette parcelle;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine, jointe en annexe, et le Procès-Verbal lié à l'opération ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

-la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 31 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line extending to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line extending to the right.